



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 11572

Texte de la question

M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des maîtres de demi-pension non étudiants. Il sont encore environ 2 000 répartis sur plusieurs académies et s'inquiètent de la précarité de leur emploi. En effet, les heures qui leur sont attribuées chaque début d'année scolaire ont tendance à diminuer. Or, pour qu'ils puissent bénéficier d'une réelle couverture sociale, il faut qu'ils soient employés au moins 16 heures par semaine. Leur emploi est précaire puisque chaque année ils doivent signer un nouveau contrat à durée déterminée avec une quotité horaire variable en fonction des besoins. Bien peu d'entre eux peuvent accéder à des emplois de surveillants d'autant qu'une grande partie de ces postes ont été donnés à des maîtres auxiliaires sans affectation. Il lui demande donc, puisqu'il n'y a plus de recrutement de maîtres de demi-pension, de permettre à ceux qui exercent encore, et pour certains depuis de nombreuses années, de bénéficier d'un statut professionnel, de terminer leur vie professionnelle avec des garanties en ce qui concerne leurs droits, soit un minimum assuré d'heure (16 heures hebdomadaires) pour qu'ils puissent bénéficier d'une retraite comme tous les autres travailleurs à temps partiel.

Texte de la réponse

Les maîtres de demi-pension ne sont dotés d'aucun statut proprement dit. Recrutés directement par les chefs d'établissement pour assurer l'encadrement des élèves en dehors des périodes de classe, la nature et la durée des tâches qui leur sont confiées sont dictées par les besoins propres à chaque établissement. Par conséquent, toute question intéressant le recrutement et la gestion de cette catégorie de personnels relève de l'autorité rectorale.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Carrez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11572

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1431

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1958